Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_41-DE

Délibération N° 2026-41

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

ORGANISATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT CAMPING

Rapporteur : Yann THORAVAL

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'en date du 13 mai 2025, la dernière modification du règlement du camping avait été adoptée.
Vu les travaux effectués pour réparer les dommages occasionnés par la tempête Céline en date du 28 octobre 2023, il avait été nécessaire d'adapter le règlement intérieur du camping au nouvel accueil qui était proposé.
Considérant le besoin d'accueil des saisonniers, des volontaires pour la gestion des services publics et de secours, et dans une plus large mesure des particuliers, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du camping pour permettre d'accueillir des caravanes à compter du 1er mai pour la saison estivale.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE VALIDER des modifications du règlement intérieur,**
- ✓ **D'APPROUVER le présent règlement intérieur ainsi modifié,**
- ✓ **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE L'ILE D'ARZ 56640 (Morbihan)